

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - N°20 - 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars,**

Le Conseil Municipal de la Commune de La Motte Chalancon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Mairie sous la présidence de Monsieur Laurent COMBEL, Maire,

PRESENTS : Laurent COMBEL, Christian MOLERUS, Jeannette LACOUR, Brigitte PARRENT, Emmanuel BLANCARD, Pierre CHANAL DU BESSET, Pierre DALSTEIN, Cathy DELESTRE, François HUMBERT, Pierre POLETTO

EXCUSEE : Pascale MUNIER (procuration donnée à Jeannette LACOUR)

Secrétaire de séance : Pierre POLETTO

**Mise à disposition des salles communales et tarifs**

Cette délibération annule et remplace toutes les autres délibérations antérieures concernant les tarifs et la mise à disposition des salles communales.

- 1) Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la mise à disposition gratuite des salles communales aux associations mottoises et à la FOL (Fédération des Œuvres Laïques) :
  - au « Cercle de l'Amitié » la salle Gabriel Mourier,
  - à l'association « J'aime Lire » la salle de la bibliothèque (dans le bâtiment de la Mairie)
  - au « Comité des Fêtes » le garage de l'ancien Val d'Oule,
  - à l'association « Comité de Jumelage » les salles communales dont elle aura besoin durant le Jumelage ou la préparation de celui-ci.
  - à la FOL, la salle Stéphane Perrin, uniquement pour les séances mensuelles de cinéma.

Pour toutes manifestations lucratives organisées par ces associations, il conviendra d'appliquer les tarifs décidés par cette délibération.
- 2) Le Maire propose au Conseil Municipal les mises à disposition et tarifs des salles communales :
  - Manifestations ou réunions associatives :
    - o Toutes les Associations Mottoises :
      - Mise à disposition gratuitement, à l'année, du local de l'ancienne Poste (les fluides restant à la charge de ces associations) pour : assemblées générales annuelles, réunions, expositions, ateliers créatifs en après-midi ou soirée.

- Autres manifestations ou utilisations de salle (salle G. Mourier : 40 personnes max. et salle Stéphane Perrin : 70 personnes max.) :
  - Salle Stéphane Perrin : 80 € par utilisation
  - Salle Gabriel Mourier : 50 € par utilisation
- *Autres associations* (associations ayant leur siège déclaré hors de La Motte Chalancon) : 100 € par utilisation de salle (uniquement salle G. Mourier).
- Soirées ou journées privées :
  - *Salle Gabriel Mourier* (maximum 40 personnes) : 140 € la location
  - *Salle Stéphane Perrin* (maximum 70 personnes) (sans la cuisine) : 240 € la location
 En période scolaire, cette salle ne peut être utilisée que du vendredi après-midi au dimanche soir.
- Cours payants en salle Gabriel Mourier :
 

○ 1 séance/semaine	=	200 € /an
○ 2 séances/semaine	=	350 € /an
○ 3 séances/semaine	=	500 € /an
○ 1 séance/mois	=	150 € /an
○ 2 séances/mois	=	200 € /an

Pour toute location de salle, une fiche de demande de location (fournie par la mairie) sera à remplir par le demandeur.

Ce dernier reconnaîtra avoir pris connaissance du règlement intérieur joint à cette fiche.

Une caution de 200 € sera demandée (dégradation, matériel cassé ou ménage non effectué) pour toute réservation de salle.

Les élus se réservent le droit d'étudier les dossiers au cas par cas.

La Commune reste prioritaire quant à l'occupation de toutes ses salles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ces modifications

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire, le présent acte :

- Affiché le 26 mars 2024
- Transmis en préfecture le 26 mars 2024

Le Maire,  
Laurent COMBEL

